GÉNISSAC

N° 2026-101

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Restrictions temporaires de stationnement

Le Maire de la commune de GENISSAC,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.413-1, R.325-1 et suivants, R.417-1 et suivants, et R.417-9 à R.417-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 à L 2213.5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **AXIANS**, située 3 rue Thomas Edison – 33600 PESSAC pour **des travaux relatifs à la création d'un pylône TOTEM/ORANGE**, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement aux abords du chantier pendant la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public.

A R R Ê T E

Article 1 : Les semaines 45 (du 02/11/2026 au 06/11/2026), 48 (du 23/11/2026 au 27/11/2026) et 51 (du 14/12/2026 au 18/12/2026), l'entreprise **AXIANS et ses sous-traitants** sont autorisés à entreprendre des travaux relatifs à la création d'un pylône ORANGE/TOTEM au stade de Génissac.

Article 2 : Stationnement et circulation

Le stationnement et la circulation seront interdits aux abords et à l'entrée du stade les semaines 45, 48 et 51.
Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier et de ses abords pour les véhicules légers et poids lourds.
En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés aura la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.
Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles

Mise en ligne le : 27/10/2026 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Génissac
https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/84448

édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.
La mairie aura la charge de la signalisation des restrictions de stationnement et de circulation.

Article 4 : La société exécutant les travaux peut demander un état des lieux ; à défaut, le trottoir et la chaussée au droit de l'installation sont réputés être en parfait état. Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra réparer tout dommage éventuel causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, dans un délai de 15 jours. En cas de non-respect de cette clause, la réfection du domaine public sera exécutée par la commune aux frais de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la mairie.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de Grézillac,
- Monsieur le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la directrice générale des services du SEMOCTOM,
- Le pétitionnaire.

Fait à Génissac, le 26/10/2026
Par délégation du Maire,

Pascal LE LEU
Adjoint au Maire

Certifié EXÉCUTOIRE

Mise en ligne le : 27/10/2026 10:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Génissac
https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/84448